



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du 15 mars 2018**

**Délibération n°BCA-2018-009**

**Relative à l'aménagement forestier de LA forêt COMMUNALE DE PETITE-ILE  
(2017-2036)**

**Le Bureau du Conseil d'administration,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 11,
- Vu la délibération 2011-14 du 29 septembre 2011 du Conseil d'Administration, et notamment son article 1 (5°) portant délégation de pouvoir au bureau pour les documents d'aménagement forestier,
- Vu la demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts en date du 14 décembre 2017,
- Vu les échanges techniques entre les services de l'Office National des Forêts et ceux du Parc national de La Réunion,
- Vu l'avis du Conseil scientifique du 15 Février 2018,

Considérant que la forêt communale de Petite Ile appelle une gestion multifonctionnelle du territoire, intégrant des enjeux de production, environnementaux et sociaux ;

Considérant que les dispositions prévues par l'Office National des Forêts dans le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Petite-Ile, pour la période de 2017 à 2036 devront être précisées pour la réalisation de certains équipements,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

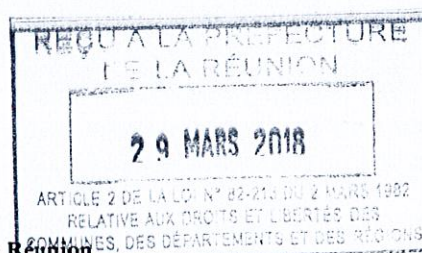
Article 1.

Un avis conforme favorable avec réserves et recommandations est donné au projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Petite-Ile, pour la période de 2017 à 2036 présenté par l'Office National des Forêts, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2. Les réserves :

Au motif que le document d'aménagement forestier ne précise pas suffisamment l'étendue de certains travaux forestiers et qu'il ne permet pas d'en mesurer l'impact sur le milieu naturel, et par conséquent de déterminer s'ils sont conformes ou non aux objectifs de la charte du Parc national, les travaux suivants sont exclus de l'avis favorable et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de travaux au titre de l'article L.331.4 de l'environnement :

- la création de sites d'accueil ;
- la création de pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux.





Article 3 : Les recommandations et informations pour les futures demandes de travaux forestiers :

- Les conditions de mise en œuvre des travaux feront l'objet d'une concertation étroite entre l'Office national des Forêts et le Parc national. Le Conseil scientifique du Parc national sera sollicité en tant que de besoin, notamment pour la définition des itinéraires techniques ;
- Dans une logique de respect de l'originalité des taxons infra-spécifiques du territoire, les récoltes et les plantations doivent se faire à l'échelle du même bassin versant et des types de milieux correspondant ; si les récoltes se font sur des individus hors milieu naturel (collection *ex situ*), il faudra s'assurer que l'origine de l'individu soit identique au lieu de plantation (bassin versant et types de milieux correspondant). Si les diaspores (portion de végétal reproductible) ne sont pas disponibles ou sont disponibles en nombre insuffisant, les récoltes pourront éventuellement être réalisées à l'échelle des bassins versants jouxtant celui du lieu de plantation prévu et/ou des types de milieu les plus proches ;
- Les zones prioritaires de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de restauration écologiques ont été identifiées en partenariat avec les agents du Parc national (au niveau de la partie haute en coeur de parc national, des reliques de forêt humide de moyenne altitude et de la limite coeur du parc national). Ces zones pourront être redéfinies si de nouveaux foyers d'invasion sont signalés. Les voies d'entrée des espèces exotiques envahissantes (zones d'aménagements : routes, chemins, zones sylvicoles, parking,...), devront également faire l'objet de toutes les attentions;
- Dans l'optique d'améliorer l'attractivité de cette forêt à travers le développement de la fonction d'accueil du public, d'offres de découverte écotouristique et d'activités socio-économiques, il est important de veiller à utiliser les itinéraires existants et de mettre en place une bonne gestion des déchets afin de limiter la prolifération d'espèces invasives (EEE, rats, chats,etc.) et la dégradation des écosystèmes de ce massif forestier.

Article 4 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Article 5 :

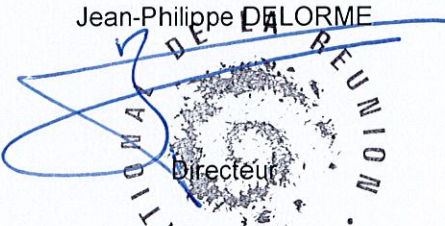
Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 6 :

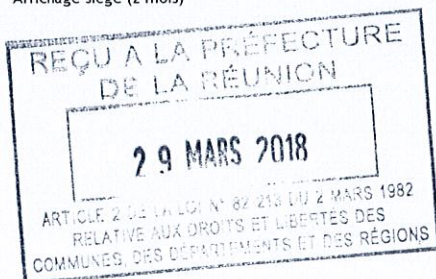
Le présent avis sera notifié à l'ONF par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 15 mars 2018

  
Daniel GONTHIER  
Président  
PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

  
Jean-Philippe DALORME  
Directeur  
PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Diffusion et publication :  
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion  
Affichage siège (2 mois)



Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	





**Bureau du Conseil d'Administration  
du 15 Mars 2018**

**Aménagement forestier de la forêt communale de la Petite-Ile (2017-  
2036)**

**Rapport n° DIR-2018-005**

**Bénéficiaire :** Office National des Forêts

**Date et mode de saisine du Parc national :** courrier en date du 14 décembre 2017 sollicitant l'avis conforme du Parc national de La Réunion pour l'aménagement forestier de la forêt communale de la Petite Ile (DIR/AD/2016/268).

**Localisation :** Cf Annexes. Plus de 50 % de l'aménagement forestier appartiennent au cœur du parc national

**Nature de la demande :** Révision de cet aménagement forestier, le document antérieur étant arrivé à échéance (Aménagement forestier de la forêt communale de la Petite-Ile 2007-2016).

**1. Rappel des étapes de concertation**

Les forêts et territoires relevant du régime forestier doivent être couverts par un plan de gestion pluriannuel rédigé par l'ONF (code forestier).

L'avis conforme du Parc national de La Réunion (délivré par le Bureau du Conseil d'Administration), après avis du Conseil scientifique, constitue une étape nécessaire et importante du processus de validation.

Cet avis est requis après le passage en CCAF.

L'élaboration de ces documents de gestion constitue un travail long et conséquent.

La révision de cet aménagement a été l'occasion de mettre en place des temps d'échanges et de concertation avec les services de l'ONF.

- **22 novembre 2016:** Echange préalable avec le Conseil scientifique du Parc national, les attentes et préconisations, suite à ces discussions, ont été transmises aux services de l'ONF ;

- **22 mai 2017:** La demande de consultation de l'état des connaissances du Parc national sur la zone de l'aménagement adressée par l'ONF au Parc national;

- **28 août 2017:** le porter à connaissance du Parc national a été transmis à l'ONF.

Remarque: S'agissant d'une forêt communale, il n'y a pas eu de Comité Consultatif d'Aménagement Forestier.



## 2. Contexte

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte du parc national pour le cœur. Plusieurs mesures principales fixées par la Charte du parc national dans le cadre des objectifs pour le cœur, concernent le territoire que couvre cet aménagement, au travers :

- **de l'enjeu 1, de préserver la diversité des paysages et d'accompagner leurs évolutions**, de ses objectifs 1 (Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités), 2 (construire et partager une approche ambitieuse du paysage):

+ Mesure 1.1. Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités;

+ Mesure 2.2. Développer et mettre en œuvre la démarche d'interprétation.

- **de l'enjeu 2, d'inverser la tendance à la perte de la biodiversité**, de ses objectifs 3 (conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques) et 4 (lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales) :

+ Mesure 3.1. Maîtriser l'impact des travaux et activités sur la biodiversité, l'intégrité et les fonctionnalités des habitats indigènes;

+ Mesure 3.2. Résorber les pratiques irrégulières et dommageables pour le milieu;

+ Mesure 3.5. Améliorer la situation de la flore et de la faune menacées, ainsi que des habitats naturels rarissimes et assurer les continuités écologiques du territoire;

+ Mesure 4.1. Mettre en œuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide;

+ Mesure 4.2. Mettre en œuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires;

+ Mesure 4.3. Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités.

Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

### Etat des lieux

*Située au sein d'un massif forestier formant un continuum écologique*

La forêt communale de Petite-Ile, située entre 990 et 1580 m d'altitude, représente une surface totale de 250,60 ha (dont plus de la moitié se trouve en cœur de parc national, cf. Figure 1 et 2), où le gestionnaire est l'ONF pour le compte de la Commune de Petite-Ile depuis 2001.

Cette forêt fait partie d'un massif forestier plus large comprenant les forêts de Notre Dame de la Paix, des Hauts de Mont Vert, de la Mare et de la Plaine des Grègues. Ce dernier représente le seul continuum écologique du Sud de l'île situé à la confluence de la côte au vent et sous le vent où persistent encore de belles forêts abritant un nombre important d'espèces rares. Cette configuration géographique a pu donner naissance à des conditions stationnelles particulières et de fait, des phénomènes d'adaptation chez les espèces qui s'y sont installées. Cette spécificité renforce le caractère unique de ce massif qui, au vu de son isolement géographique, constitue une zone fragile à préserver prioritairement.



### *Des habitats indigènes encore en très bon état de conservation*

Deux principaux types d'habitats indigènes s'observent le long du gradient altitudinal: la forêt tropicale humide de moyenne altitude (36 Ha, parcelles 9 et 10) et la forêt tropicale de montagne (128 Ha, parcelles 2 à 8). Le reste de la forêt (30%) est composé de friches, dominées par l'Acacia (*Acacia mearnsii*) et le Raisin marron (*Rubus alceifolius*). La forêt tropicale de montagne est en très bon état de conservation mais menacée par les espèces exotiques envahissantes (EEE), particulièrement dans les zones d'interface avec les fourrés secondarisés. La forêt tropicale humide de moyenne altitude a été en grande partie défrichée historiquement et correspond majoritairement à des milieux dégradés. Il ne subsiste plus que des lambeaux plus ou moins bien conservés le long des ravines en partie basse. Une partie de ces zones défrichées a été ensuite plantée par l'ONF en 2001 en Tamarins des Hauts principalement. Cette jeune tamarinaie (6,89 Ha) a été regarnie en bois de couleur de moyenne altitude et recolonisée par de nombreux Fleurs jaunes et Ambavilles grâce à un travail de lutte au profit de la régénération naturelle lors des dégagelements de plantation.

### *Plus de la moitié de cette surface se situe en cœur du parc national*

Il s'agit de la partie haute de cette forêt qui correspond à la partie la mieux préservée, la partie basse étant plus dégradée dans la mesure où elle a été défrichée par le passé pour la culture de géranium.

La partie en cœur correspond, dans la Charte du parc national, à des **Espaces naturels à forte valeur patrimoniale**, plus précisément à des **Espaces identifiés de restauration** où la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) est prioritaire (Figure 2).

Au niveau de l'espace hors cœur du présent aménagement, correspondant à l'aire ouverte à l'adhésion, trois types de vocation ont été reconnus : Espaces sylvicoles (à l'Ouest), Espaces de solidarités écologique et paysagère (au centre) et Espaces naturels à forte valeur patrimoniale (à l'Est).

### *Une forêt peu fréquentée par le public*

Malgré les paysages remarquables, la proximité à des sites d'accueil tel que le Domaine du Relais, la forêt communale est actuellement peu fréquentée, notamment en raison d'un accès difficile (manque d'accès routier, piste dégradée, entrée en passant chez un privé, absence de parking et de signalétique), de l'absence de circuit en boucle pouvant être parcouru en une journée. Les seuls équipements touristiques existants en forêt sont la piste et le sentier La Mare reliant le bas de la forêt à son sommet (Piton La Mare) et qui se poursuit ensuite sur terrain privé, jusqu'à la forêt départementale de Notre Dame de la Paix (et le CD 36).

### Les principaux enjeux de la forêt:

#### *Un enjeu environnemental fort dans les parcelles 2 à 10*

Cette partie de la forêt communale de Petite-Ile est majoritairement située en cœur de parc national, elle abrite des habitats indigènes encore très bien préservés. Ces milieux naturels présentent un fort intérêt écologique dans la mesure où ils font partie d'un massif plus large assurant une fonction essentielle de continuum écologique. Les ravines présentes au sein de cette forêt sont encore riches en espèces rares et menacées.

#### *Des enjeux sociaux reconnus pour l'ensemble de la forêt*

La forêt s'inscrit dans une problématique d'accueil du public à l'échelle du massif. Elle présente de bonnes potentialités, notamment vis à vis de la valeur paysagère de certains



sites, de la possibilité de développer des offres de promenades via plusieurs sentiers qui traversent la forêt. Considérant le très bon état de conservation de la partie haute de cette forêt, le développement écotouristique devra plutôt se faire en partie basse de l'aménagement en se basant sur des sentiers existants pour ce qui est de l'offre de randonnée.

En outre, toute la forêt est incluse dans un périmètre de protection rapprochée de captage réglementé qui alimente en eau la commune de Petite-Ile.

*Un enjeu de production ligneuse inexistant, mais d'autres enjeux économiques*

La forêt n'a pas d'enjeu de production ligneuse. L'échec de la politique de reboisement des fourrés secondaires en Tamarins des Hauts a abouti à l'abandon de la fonction de production pour la durée de l'aménagement.

D'autres types d'activités économiques sont envisageables dans ces zones hors coeur (rucher, plantes médicinales...), sous réserve de réfection de la piste d'accès à la forêt.

### Bilan synthétique de la gestion passée

La très grande majorité des travaux réalisés durant ces dix dernières années ont été mis en place dans le cadre des programmes annuels d'insertion. Une équipe d'insertion encadrée par l'ONF a été mise à disposition par le Département pour réaliser l'entretien des plantations en partie basse, la lutte contre les invasives (essentiellement en forêt de montagne) et l'entretien de la piste et du sentier de La Mare. En l'absence de financement, il n'a pas été possible de réaliser plus de plantation et de reconquérir davantage de zones de friches. La forêt n'a pas bénéficiée de financement FEADER pour la mise en oeuvre des actions prévues.

## **3. Description sommaire du nouvel aménagement**

Le projet d'aménagement forestier entend concilier l'ensemble de ces éléments en définissant, dans les dispositions prévues par le code forestier, le cadre et les objectifs d'intervention de l'ONF sur ce secteur pour la période 2017-2036.

Le nouvel aménagement s'articule autour de trois grands objectifs:

*\* Un objectif affirmé de conservation des habitats et des espèces remarquables*

La priorité sera donnée à la lutte précoce contre les nouvelles EEE qui pourraient apparaître dans cette forêt (par ex. passiflore banane, troène, fougère australienne). La conservation et la restauration écologique des milieux et des espèces remarquables (lutte contre les EEE et cicatrization des habitats ayant gardé leur dynamique naturelle) seront aussi prioritaires, particulièrement dans la forêt de moyenne altitude. De plus, des travaux de lutte seront poursuivis dans les milieux naturels préservés de la forêt de montagne (parcelles 2 à 10), surtout sur les fronts et lisières.

*\* Un objectif de développement et de valorisation de l'accueil du public*

Il est possible d'améliorer l'attractivité du site, surtout par rapport à l'offre de randonnée. Des projets d'aménagement et d'entretien de sentiers pourront être réalisés si besoin sur des terrains où l'enjeu écologique est limité. Le réseau de sentiers pédestres pourrait être amélioré par la mise en place de connexions entre les itinéraires existants en forêt et hors forêt. La réfection généralisée de la piste aidera à cet objectif, mais surtout au développement économique du territoire.



*\* Un objectif d'intégration de la forêt dans le territoire communal et de développement économique*

La partie basse, la plus facile d'accès (proximité de la piste), plantée en Tamarins des Hauts, se prête bien au développement d'activités socio-économiques comme la production de miel de forêt ou la cueillette organisée de plantes médicinales (surtout de Fleurs jaunes). C'est un enjeu important de cet aménagement pour inscrire la forêt dans son territoire et développer le volet socio-économique. Les actions d'accueil du paragraphe précédent participent aussi à cet objectif.

#### **4. Cadre réglementaire**

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L. 331-15 du Code de l'environnement.

L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné délégation de pouvoir au bureau pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier mentionnés au II de l'article L.331-15 du code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R.331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique du Conseil d'Administration et du Directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur du parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L.133-1 et suivants du code forestier.

#### **5. Impacts du projet et principales remarques**

Le document apparaît cohérent et compatible avec les objectifs de la Charte du parc national, avec un programme d'actions centré sur une gestion conservatoire des milieux en coeur et des objectifs d'accueil du public et de développement économique qui seront développés hors coeur.

Les actions de conservation, de restauration écologique et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment de la détection précoce contre les nouvelles invasives) sont bien définies comme prioritaires dans les habitats où l'enjeu écologique est fort (en coeur de parc national majoritairement- en forêt tropicale humide de montagne et en forêt tropicale humide de moyenne altitude) mais aussi au niveau des zones de fronts et de lisières. Des actions en faveur de la sauvegarde d'espèces remarquables sont également prévues et définies comme prioritaires.

Le développement d'offres de randonnée et de la fonction accueil du public est prévu en connectant les sentiers en forêt au réseau existant et aux aires d'accueil. Le scénario de création d'un sentier en partie haute pour rejoindre le sentier de la Plaine des Grègues n'est plus envisagé dans ce nouvel aménagement. L'option envisagée a été confortée par le Conseil scientifique, il permet de garantir le bon état de conservation de la partie haute de cette forêt puisque les principales voies d'entrée des EEE dans les milieux naturels sont les routes, les pistes, les sentiers et autres aménagements.



En ce qui concerne la partie développement économique de cette forêt, la production de miel et de cueillette organisée de plantes médicinales sont envisagées. Si des plantations d'espèces mellifères et médicinales sont réalisées, il sera important procéder aux récoltes au sein des forêts appartenant au même continuum écologique et de ne pas introduire des écotypes provenant d'autres bassins versants afin de garantir la sauvegarde de l'originalité génétique des populations qu'on retrouve au sein de ce grand massif forestier isolé du Sud de l'île.

## 6. Avis du Conseil scientifique

L'avis du Conseil scientifique a été sollicité par extranet du 06 au 15 février 2018 et le président saisi en date du 15 février 2018 pour la rédaction de l'avis du CS. Le Conseil scientifique émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier de l'aménagement forestier de la forêt communale de la Petite-Ile 2017-2036, sous réserve de la prise en compte des recommandations précisées ci-après.

Recommandations:

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes** suivie d'opérations de **restauration écologique** est prioritaire au niveau de :
  - **1- La partie haute en coeur de parc national** (maintien du bon état de conservation de cette partie et autour d'espèces rares)
  - **2- Des reliques de forêt humide de moyenne altitude** qui persistent **en partie basse** (en coeur mais aussi hors coeur- habitat prioritaire propice à des actions de restauration dans la mesure où de la régénération naturelle a été observée à proximité de la piste).
  - **3- La limite coeur du parc national** qui correspond au **front d'EEE** (pour éviter leur progression dans le coeur qui est encore très bien préservé).
- Dans le cadre du développement et de la valorisation de l'accueil du public et du volet économique afin d'augmenter l'attractivité de cette forêt, il est important de veiller à:
  - **Utiliser les itinéraires existants** et de réhabiliter un sentier hors coeur. Cela permet de limiter les risques d'invasion et de dégradation de ce continuum à haute valeur patrimoniale.
  - Une **bonne gestion des déchets** afin de limiter la prolifération des prédateurs introduits (rats, chats) qui ont un impact sur les espèces de la faune et la flore indigène, notamment celles qui sont menacées d'extinction (notamment les pétrels noirs des colonies persistant dans la Rivière des Remparts).
- Des activités socio-économiques sont projetées dans la partie basse hors coeur, notamment le développement de miel de forêt et de cueillette organisée de plantes médicinales (surtout fleurs jaunes). Il est important de **respecter** les méthodes concernant **l'origine et la traçabilité des diaspores** (annexées dans le porter à connaissance transmis par le Parc national et validé par le Conseil Scientifique). L'introduction de nouveaux écotypes provenant d'autres bassins versants au niveau des parcelles proches du coeur, et leur dispersion peuvent avoir un impact sur les populations installées en coeur et leur potentielle originalité génétique. C'est pourquoi il est recommandé de procéder aux récoltes au sein des forêts du même bassin versant.



## 7. Conclusion

Il est proposé d'émettre un **avis conforme favorable** à l'aménagement forestier.

Il est précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes :

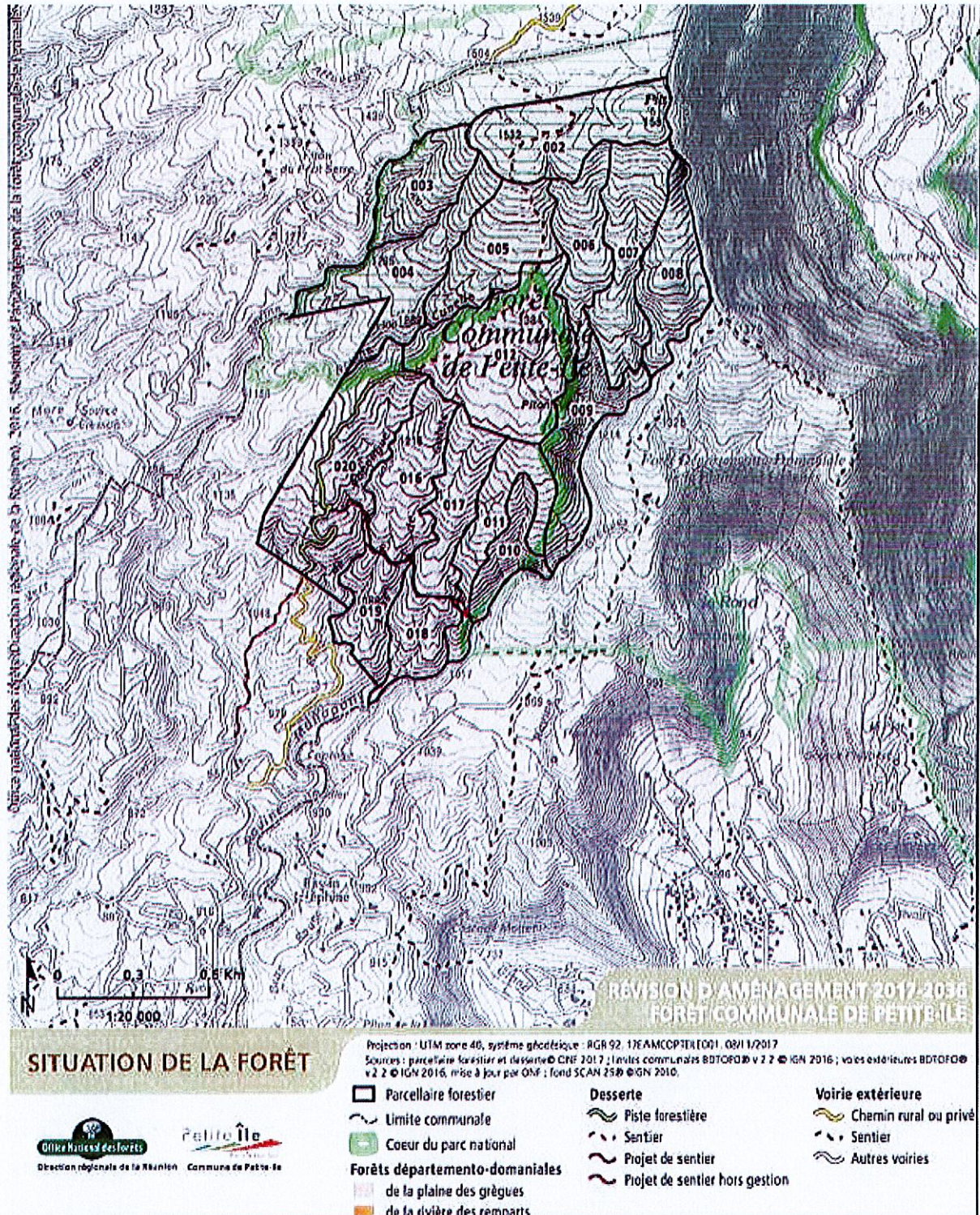
- la création de sites d'accueil ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux.

Ces opérations restent soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du Code de l'environnement.



## ANNEXES

Figure 1: Aménagement forestier de la forêt communale de Petite-Ile, 2017-2036 (Source : ONF)





*Figure 2: Carte des vocations des territoires du parc national au niveau de la zone d'aménagement forestier de la forêt communale de Petite-Ile*





Legende

- Front communautaire de la Petite Ile
  - Coeur du Parc national
  - Vocations du coeur**
  - Espaces à enjeux écologiques spécifiques
  - Espaces agricoles
  - Espaces de ruralité préservée
  - Espaces du Coeur local
  - Espaces naturels à forte valeur patrimoniale
  - Espaces agricoles
  - Espaces identifiés de restauration
  - Espaces pastoraux
  - Vocations de l'Aire d'adhésion**
  - APN hors coeur
  - Espaces Agricoles
  - Espaces naturels à forte valeur patrimoniale
  - Espaces de solidarité écologique et paysagère
  - Espaces agricoles
  - Espaces urbains ou à urbaniser
- Front cartographique : Snam, 25 IGN02

Echelle 1:100000

Réalisation : Parc national de La Réunion

Date : 22.02.2017

Source: PNRUn

